

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 27 juin 2018 à 20 heures 30

Convocation du 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le **MERCREDI 27 JUIN** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 21 juin 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. BIAIS à M. DEBREUCQ
de M. AYADASSEN à M. LAFORGE
de M. GOGER à Mme CARPIER

Absents excusés : M. BREMARD – M. RICHARD - Mme LAZAREVIC

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 27.06.2018/069

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

1.1 Travaux d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen – marché 17/2013 – Maîtrise d'œuvre – Société d'Architecture Frédéric Gau

Vu la délibération n°17.12.2013/091 du 17 décembre 2013 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°17/2013 – maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen.
Vu l'avenant n°01 au marché n°17/2013 approuvé par délibération n°24.11.2014/128 du 24 novembre 2014,
Vu l'avenant n°02 au marché n°17/2013 approuvé par délibération n°21.12.2017/108 du 21 décembre 2017,
Considérant les divers bouleversements du projet d'extension du restaurant scolaire et notamment le bouleversement économique de l'opération de base.
Le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier le marché public à compter du 18 mai 2018,

1.2 Création et aménagement des salles de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire – Rue Collin d'Harleville – marché n°10/2017 - maîtrise d'œuvre – Société d'Architecture Frédéric Gau

Vu la délibération n°28.09.2017/066 du 28 septembre 2017 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure

adaptée n°10/2017 – maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement des salles de restauration scolaire pour l'école maternelle et primaire rue Collin d'Harleville.

Considérant l'impossibilité de respecter les règles du PPRI pour la réalisation du projet de construction de salles de restauration rue Collin d'Harleville,

Ce projet étant situé dans la zone bleue du PPRI dont le règlement impose un recul de construction de 30 mètres minimum des berges.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier le marché public à compter du 18 mai 2018.

EXTRAIT DELIBERATION N° 27.06.2018/070

Point n°2 : Chartres Métropole : avenant n°2 à la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Afin de réaliser des économies d'échelle la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Ville de Chartres ont souhaité s'associer pour grouper la gestion globale de l'éclairage public et les prestations annexes et associées.

Dans ce cadre, Il nous est proposé de rejoindre, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour les prestations relatives à la gestion globale de l'éclairage public et les prestations annexes et associées, afin de satisfaire les besoins propres de chacun des membres du groupement.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole est coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement, soit, exécution tant administrative que technique et financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement. Chaque maître d'ouvrage émettra les bons de commandes ou ordres de service relatifs aux travaux et prestations le concernant et en assurera la réception. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés/accords-cadres.

La convention est conclue pour une durée de neuf ans. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (9 ans).

Considérant la proposition d'avenant à la convention reçue par Chartres Métropole en date du 26 avril 2018,

L'avenant a pour objet de prendre en compte l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commande pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées ;

📍 La Commune de Maintenon

La ville de Maintenon s'engage :

- 📍 à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché ou accord-cadre, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la convention de groupement de commandes susmentionnée annexée à l'avenant n°2, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'ils entendent affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s)/accord(s)-cadre(s) passé(s) ;
- 📍 à mettre en œuvre le(s) marché(s)/accord(s)-cadre(s) issu(s) du présent groupement de commandes au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- 📍 à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés/ accords-cadres passés par le coordonnateur ;
- 📍 à régler les prestations à hauteur de ses besoins au titre de l'exécution des marchés/accords-cadres.

Le tableau ci-dessous définit la répartition des prestations concernées, par maîtrise d'ouvrage :

Equipements concernés	Maitrise d'ouvrage	Gestion et optimisation énergétique (Poste G1)	Maintenance préventive (Poste G2)	Maintenance curative (Poste G3)	Rénovation (Poste G4)
Eclairage Fonctionnel des voies (Territoire Ville de Maintenon)	Chartres Métropole	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Bornes et coffrets électrique marché	Ville de Maintenon	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Maintenon	Ville de Maintenon	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

Cet avenant entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité et dès sa notification

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes relatif à la gestion globale de l'éclairage public et les prestations annexes et associées ;
- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées à passer avec Chartres Métropole.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et les prestations annexes et associées ;

DELIBERATION N° 27.06.2018/071

Point n°3 : Chartres Métropole : avenant n°3 à la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant la délibération n°27.06.2018/070 du 27 juin 2018 relatif au souhait de la Ville de Maintenon de contractualiser avec Chartres Métropole et la Ville de Chartres une convention constitutive d'un groupement de commande pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées.

Considérant que cette convention a fait l'objet de deux modifications successives ayant pour objet :

- ✚ pour L'avenant n°1, de préciser que la maîtrise d'ouvrage de l'équipement « Plan Vert (Territoire Ville de Chartres) » est assurée par Chartres Métropole et non par la Ville de Chartres ;
- ✚ pour l'avenant n°2, l'adhésion de la ville de Maintenon.

Vu le courriel de Chartres Métropole en date du 01 juin 2018,

Il apparaît nécessaire de conclure une 3^{ème} modification ayant pour objet d'élargir le champ des prestations définies pour Chartres Métropole à l'article 1 « constitution et objet du groupement » de la convention précitée. Il s'agit d'intégrer l'équipement « signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Chartres Métropole » pour les postes suivants : Gestion et optimisation énergétique (Poste G0) ; Maintenance préventive (Poste G2), Maintenance curative (Poste G3) ; Rénovation (Poste G4).

Equipements concernés	Maitrise d'ouvrage	Gestion et optimisation énergétique (Poste G0)	Maintenance préventive (Poste G2)	Maintenance curative (Poste G3)	Rénovation (Poste G4)	Illuminations de fin d'année (Poste G5)
Signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Chartres Métropole	Chartres Métropole	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Sans objet

Vu la proposition d'avenant n°3,
Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°3, à la convention constitutive de groupement entre Chartres Métropole, la Ville de Chartres et la Ville de Maintenon pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées, ayant pour objet d'intégrer l'équipement « signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Chartres Métropole »

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et les prestations annexes et associées ;

DELIBERATION N° 27.06.2018/072

Point n°4 : Avenant de prolongation du marché Transport Scolaire pour l'année 2018-2019

Considérant le marché 02/2009 passé avec les Transports d'Eure-et-Loir concernant le transport scolaire de la Commune de Maintenon approuvé par délibération n°02.06.09/057,
Considérant l'avenant n°1 au marché 02/2009 approuvé par délibération n°26.10.09/102 du 29 octobre 2009,
Considérant l'avenant n°2 au marché n°02/2009 approuvé par délibération n°24.03.2011/029 du 24 mars 2011,
Considérant l'avenant n°2014/03 au marché n°02/2009 approuvé par délibération n°16.12.2014/160 du 16 décembre 2014,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 juin 2018,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°2018/04 au marché 02/2009

Objet de l'avenant :

- Prolongation de la tranche conditionnelle de ce contrat de 12 mois, du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.
- Prise en compte du choix de passage à la semaine de 4 jours ainsi que les modifications d'arrêts.

Montant initial du marché :	767 880,00 € HT	810 113,40 € TTC
Montant de l'avenant n°2018/04	82 102,35 € HT	90 312,58 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 10,69 %		

Nouveau montant du marché	849 982,35 € HT	934 980,58 € TTC
----------------------------------	------------------------	-------------------------

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point n°5 : Convention transports scolaires 2018

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

DELIBERATION N° 27.06.2018/073

Point n°6 : Règlement intérieur transports scolaires 2018

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant la nécessité de modifier le règlement interne du ramassage scolaire,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la modification du règlement interne du ramassage scolaire applicable à la rentrée scolaire 2018 à savoir (modifications figurant en gras) :

- Le service de ramassage scolaire mis en place par la Commune est réservé aux **habitants de Maintenon et des Communes de Chartres Métropole**. Il s'adresse **en priorité** aux enfants des écoles maternelles et primaires (**les enfants âgés de moins de 6 ans scolarisés dans les écoles maternelles de Maintenon voyagent gratuitement**). **Les collégiens sont acceptés dans la limite des places disponibles**. Il ne peut être emprunté que par le personnel habilité.

- **Titres de Transport**

Chaque élève bénéficiant de la « **Carte Jeune** » desservant les établissements scolaires devra être muni d'un titre de transport et le présenter lors d'un contrôle d'une personne habilitée.

- **Sanctions - Exclusions**

Le permis est crédité de 12 points

Les points sont retirés par l'accompagnatrice

Quand il n'y a plus de point sur le permis les parents seront prévenus par téléphone et une lettre d'avertissement leur sera adressée, l'enfant sera exclu du car une semaine.

Au bout du 2^{ème} permis enlevé l'enfant sera exclu du car durant 2 semaines.

Au bout de 3^{ème} permis enlevé l'enfant sera exclu durant 3 semaines.

LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE : en cas de contrôle des élèves la responsabilité des parents est engagée, ils devront régler le montant selon le niveau défini par le décret N°2016-541 du 3 mai 2016.

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 27.06.2018/074

Point n°7 : Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu le courrier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) reçu en date du 16 mai 2018, l'enquête de recensement des habitants de la Commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

Vu l'avis de la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Décident de désigner Madame Catherine OLIVO coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population.
- ✚ Disent qu'elle pourra être assistée dans ses fonctions par les agents suivants :
 - Madame GRÉGOIRE Solange
 - Madame BROSSERON Agnès

DELIBERATION N° 27.06.2018/075

Point n°8 : VEOLIA : rapport annuel – service eau potable – année 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2017 relatif au service de distribution publique d'eau potable reçu par les services de VEOLIA en date du 25 avril 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018, Monsieur Jodeau, Adjoint délégué à l'urbanisme & aux travaux a présenté le rapport établi pour l'année 2017 concernant le service de distribution publique d'eau potable. Etant précisé que ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal et qu'il est consultable par le public

DELIBERATION N° 27.06.2018/076

Point n°9 : VEOLIA : rapport annuel – service assainissement – année 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2017 relatif au service public de l'assainissement collectif reçu par les services de VEOLIA en date du 31 mai 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018, Monsieur Jodeau, Adjoint délégué à l'urbanisme & aux travaux a présenté le rapport établi pour l'année 2017 concernant le service public de l'assainissement. Etant précisé que ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal et qu'il est consultable par le public

DELIBERATION N° 27.06.2018/077

Point n°10 : Arrêt du compte de gestion "eau potable " - année 2017

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 20 juin 2018, Monsieur Le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2017 de la Ville de Maintenon **BUDGET EAU POTABLE**, le compte de gestion établi par Le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'arrêt du compte de gestion 2017 « BUDGET EAU POTABLE »

DELIBERATION N° 27.06.2018/078

Point n°11 : Approbation compte administratif "eau potable" année 2017

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1^{er} adjoint,
Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 20 juin 2018,
Vu la présentation du Compte Administratif 2017 - BUDGET EAU POTABLE :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2016.....	107 449,65€
Réalisations 2017	
✚ Recettes.....	31 166,31€

⬇ Dépenses.....	40 010,00€	
Résultat de l'exercice.....		- 8 843,69€
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE.....		98 605,96€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2016.....	100 288,15€	
Réalisations 2017		
⬆ Recettes.....	27 635,22€	
⬇ Dépenses.....	4 675,73€	
Résultat de l'exercice.....	22 959,49€	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE		123 247,64€

Monsieur Le Maire quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2017

DELIBERATION N° 27.06.2018/079

Point n°12 : Arrêt du compte de gestion "assainissement" - année 2017

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 20 juin 2018, Monsieur Le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2017 de la Ville de Maintenon **BUDGET ASSAINISSEMENT**, le compte de gestion établi par Le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⬆ Approuvent l'arrêt du compte de gestion 2017 « BUDGET ASSAINISSEMENT »

DELIBERATION N° 27.06.2018/080

Point n°13 : Approbation compte administratif "assainissement" année 2017

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 20 juin 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2016 excédent.....	128 700,41€	
<u>Réalisations 2017</u>		
⬆ Recettes.....	275 313,45€	
⬇ Dépenses.....	292 665,04€	
Résultat de l'exercice.....		- 17 351,59€
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT		111 348,82€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement 2016.....	319 642,45€	
<u>Réalisations 2017</u>		
⬆ Recettes.....	1 986 399,23€	
⬇ Dépenses.....	1 691 729,53€	
Résultat de l'exercice	294 669,70€	

DEFICIT FINAL DE CLOTURE 24 972,75€

Monsieur Le Maire quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

EXTRAIT DELIBERATION N° 27.06.2018/081

Point n°14 : Sinistre n°03/2018 du 11 mars 2018 : paiement de la franchise

Considérant le sinistre survenu le 11 mars 2018, au cours duquel une personne a endommagé son véhicule dans un trou important recouvert d'eau rue Hélène Boucher à Maingournois,

Considérant que la Commune est tenue responsable par rapport à l'entretien des voies communales,
Considérant le rapport d'expertise de Chartres Expertise Automobile en date du 11 avril 2018,
Considérant le courrier de la Macif en date du 30 avril 2018,

Considérant le règlement qui sera effectué par l'assurance de la commune –MMA SARL A3 ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le règlement de 290 € (montant de la franchise) à la MACIF assureur de la personne

imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

EXTRAIT DELIBERATION N° 27.06.2018/082

Point n°15 : Sinistre n°04/2018 du 20 mars 2018 : paiement de la franchise

Considérant le sinistre survenu le 20 mars 2018, au cours duquel une personne a endommagé son véhicule (crevaison et dégradation de la jante de la roue arrière gauche) dans un trou important situé au milieu de la chaussée rue Saint Pierre à Maintenon.

Considérant que la Commune est tenue responsable par rapport à l'entretien des voies communales,
Vu les différents documents fournis (photo, facture des réparations, constat établi le 20 mars 2018),

Considérant le règlement qui sera effectué par l'assurance de la commune –MMA SARL A3 ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le règlement de 290 € (montant de la franchise) à la personne sinistrée

imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

DELIBERATION N° 27.06.2018/083

Point n°16 : FONCIER EXPERTS : Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales – Rue Michel Chasles

Vu le programme de travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales rue Michel Chasles,

Vu la proposition de convention de Foncier Experts reçue en date du 07 juin 2018 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération,

Ce marché comprend les éléments suivants :

- ✚ Etudes d'Avant-Projet (AVP)
- Etude de Projet (PRO)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le montant de rémunération concernant la prestation de maîtrise d'œuvre est de :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	Répartition		Total HT
Etudes d'Avant Projet	AVP	14%	726,53
Etudes de projet	PRO	30%	1 556,84
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux	ACT	9%	467,05
Visa d'exécution	VISA	12%	622,74
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	30%	1 556,84
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	AOR	5%	259,47
	PRIX HT :		5 189,48
	TVA (20.00 %) :		1 037,90
	PRIX TTC :		6 227,38 €

La date de commencement de la mission est celle de la date de notification du présent marché.

Les délais d'exécution :

- AVP : 5 semaines à partir de la notification du marché
- DCE : 5 semaines à partir de la validation de l'AVP

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales rue Michel Chasles à passer avec Foncier-Experts,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 27.06.2018/084

Point n°17 : FONCIER EXPERTS : Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des trottoirs – Hameau du Parc

Vu le programme de travaux d'aménagement des trottoirs Hameau du Parc

Vu la proposition de convention de Foncier Experts reçue en date du 07 juin 2018 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération,

Ce marché comprend les éléments suivants :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP)
- Etude de Projet (PRO)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le montant de rémunération concernant la prestation de maîtrise d'œuvre est de :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	Répartition		Total HT
Etudes d'Avant Projet	AVP	14%	802,32
Etudes de projet	PRO	30%	1 719,25
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux	ACT	9%	515,78
Visa d'exécution	VISA	12%	687,70
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	30%	1 719,25
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	AOR	5%	286,54
	PRIX HT :		5 730,84
	TVA (20.00 %)		1 146,17
	PRIX TTC :		6 877,01€

La date de commencement de la mission est celle de la date de notification du présent marché.

Les délais d'exécution :

- AVP : 5 semaines à partir de la notification du marché
- DCE : 5 semaines à partir de la validation de l'AVP

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des trottoirs Hameau du Parc à passer avec Foncier-Experts,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 22h15

Fait à Maintenon, le 29 juin 2018



Le Maire

Michel BELLANGER